

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE « APPUI A L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA PROVINCE DE LA TSHOPO
(EDUT) »**

**N° DGD: 3013838
N° Enabel: RDC1217911**

Entre

L'Etat fédéral, représenté par la Ministre de la Coopération au développement et de la Politique des
Grandes villes, Madame Caroline GENNEZ, ci-après dénommé « l'Etat fédéral » ;

et

Enabel, Agence belge de Développement, société anonyme de droit public à finalité sociale (numéro
d'entreprise 0264.814.354), représentée par le Directeur général, Monsieur Jean VANWETTER, ayant son
siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, ci-après dénommé « Enabel » ;

ci-après dénommés ensemble « les parties » ;

Considérant la Convention spécifique conclue entre le Royaume de Belgique et la République
démocratique du Congo en date du 4 avril 2014 relative au « **Programme d'appui à l'enseignement et la
formation professionnelle dans le district de la Tshopo – EDUT** » modifiée par les échanges de lettres
des 27 septembre et 17 octobre 2019, des 20 août et 16 septembre 2020 et des *28 février* et
10 avril 2024 ;

Considérant la Convention de mise en œuvre « **Appui à l'Enseignement Technique et à la Formation
Professionnelle dans la province de la Tshopo (EDUT)** », signée entre l'Etat fédéral et la CTB en date
du 10 avril 2014, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre », modifiée par les avenants des
28 octobre 2019 et 23 octobre 2020 ;

Considérant les avenants 1 et 2 à la Convention de mise en œuvre, signés en date du 28 octobre 2019 et
23 octobre 2020 ;

Considérant la prolongation de la Convention Spécifique jusqu'au 31 juillet 2024 sans majoration de
l'enveloppe budgétaire ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er

Suite à la signature de l'Echange de Lettres des *28/02/2024* et *10/04/2024* entre le
Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo, la Convention Spécifique est prolongée
et est conclue pour une durée totale de 124 mois. La période d'exécution se terminera le 31 juillet 2024
pour le seul résultat 5.

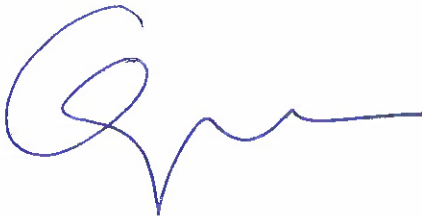
Article 2

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe du présent avenant.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 20/04/2024, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Etat fédéral,



Madame Caroline GENNEZ
Ministre de la Coopération au
Développement et de la Politique des
Grandes Villes

Pour Enabel

Jean Vanwetter
(Signature)

Digitally signed by Jean Vanwetter
(Signature)
Date: 2024.02.09 12:43:36 +01'00'

Monsieur Jean VANWETTER
Directeur général

Annexe 1

Plan financier Indicatif

	Code Intervention RDC1217911	Budget total	Budget exécuté 2014 - 2022	Budget 2023	Budget 2024
A	Dans un cadre institutionnel (provincial) et organisationnel (établissements) amélioré, les apprenants des filières appuyées sur l'axe Kisingani - Yangambi - Isangi, dont une plus grande proportion de filles, réussissent une formation technique de qualité pertinente, incluant les cours pratiques, stages et l'accompagnement à l'insertion professionnelle	11.831.886 €	9.905.538 €	1.022.200 €	0 €
01	R1 Le pilotage, la gouvernance et la gestion du secteur ETEP sont améliorés grâce à l'introduction d'une gestion digitalisée intégrée des établissements	1.894.342 €	1.961.289 €	11.381 €	0 €
02	R2 Les établissements soutenus proposent une offre de formation pertinente et de qualité en faveur des jeunes apprenants	4.954.724 €	4.752.318 €	214.445 €	0 €
03	R3 Le dispositif d'incubation urbain multifonctionnel permet à un nombre accru de jeunes d'accéder à un emploi décent	1.847.066 €	1.568.160 €	343.700 €	0 €
04	R4 Les conditions d'un développement local autour de l'enjeu commun agriculture/mobilité sont réunies dans la zone rurale/urbaine d'Isangi en vue d'une réduction des inégalités sociales et économiques	828.764 €	808.575 €	8.765 €	0 €
05	R5 La production et la distribution d'électricité dans la ville de Kisingani contribuent à la relance économique	2.341.274 €	920.296 €	442.929 €	978.049 €
	A0501 Restaurer et opérationnaliser la turbine du groupe N°1 de la centrale hydroélectrique Tshopo et améliorer le réseau existant	1.989.004 €	682.938 €	404.017 €	922.049 €
	A0502 Renforcer les capacités de gouvernance, de gestion et de maintenance préventive de la SNEI Tshopo	340.815 €	251.034 €	38.781 €	51.000 €
	A0503 Mettre en place un système de comptage interne entre le poste élévateur, poste primaire et les cabines SNEI Tshopo	4.108 €	3977 €	131 €	0 €
	A0504 Assurer la capitalisation et le partage d'expérience du projet	7347 €	2347 €	0 €	5000 €
Z	Moyens généraux (z) et réserve (x)	4.168.115 €	3.962.493 €	281.540 €	0 €
	TOTAL intervention (A+X+Z)	18.000.000 €	13.868.128 €	1.303.740 €	978.049 €